

FICHE-CURSUS

Département : Instruments polyphoniques

Discipline : Harpe

Cette fiche-cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la harpe au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Béatrice Guillermin.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peuvent être décidés un passage anticipé en 1C1, ou une réorientation vers un autre instrument.

- **Examen de fin d'année** : Cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, Assez Bien ou non récompensé (orientation vers un autre instrument ou une autre structure).

Programme : 1 morceau au choix du professeur d'une durée de 3 minutes maximum.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire à partir du 1C2.

Programme du concours d'entrée : libre.

Limite d'âge : 9 ans en 1C1, 10 ans en 1C2, 12 ans en 1C3, 13 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale et chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'inter-cycle** : Ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

- 1 œuvre au choix de l'élève parmi celles travaillées pendant l'année,

- 1 œuvre imposée par le professeur et préparée en 6 semaines. Cette œuvre ne sera pas forcément la même pour tous les élèves. Le programme doit inclure 1 œuvre composée après 1950. Durée totale n'excédant pas 6 minutes.

- **Examen de fin de premier cycle**. Cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées (ou 3 très courtes) dont l'1 d'écriture contemporaine. Sa durée ne doit pas excéder 10 minutes.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 1 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre.

Limite d'âge : 13 ans en 2C1, 14 ans en 2C2, 15 ans en 2C3, 16 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2 et 2C3, 45 minutes en 2C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale, et orchestre symphonique (en fonction des programmes), chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année :** en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'inter-cycle :** ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme n'excédant pas 10 minutes comprenant :

- 1 œuvre composée après 1950,

- 1 œuvre au choix de l'élève parmi celles travaillées pendant l'année,

- 1 œuvre imposée par le professeur et préparée en 6 semaines. Cette œuvre ne sera pas forcément la même pour tous les élèves.

- **Examen de fin de deuxième cycle.** Cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées (ou 3 très courtes) dont l'1 d'écriture contemporaine. Sa durée ne doit pas excéder 10 minutes.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 2 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire.

Programme du concours d'entrée : 1 pièce libre et 1 pièce imposée

Limite d'âge : 20 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires :

- formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur de 3CC mention Assez Bien, Bien ou Très Bien,

- musique de chambre (au minimum pendant 1 trimestre).

Disciplines complémentaires à choisir parmi : déchiffrage, analyse, écriture, musique de chambre, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, orchestre symphonique

(en fonction des programmes), chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année :** en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle, inter-cycle :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : Il doit comporter 1 œuvre d'écriture contemporaine et éventuellement 1 trait d'orchestre. Sa durée ne doit pas excéder 15 minutes.

- 1 ou 2 œuvres au choix de l'élève parmi celles travaillées pendant l'année,

- 1 ou 2 œuvres imposées par le professeur et préparées en 6 semaines. Ces œuvres ne seront pas forcément les mêmes pour tous les élèves.

- **Examen de fin de cycle, UV de CEM (Certificat d'Etudes Musicales) :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme : Il doit comporter 1 œuvre d'écriture contemporaine et 1 extrait de trait d'orchestre. Sa durée ne doit pas excéder 20 minutes.

- 1 œuvre au choix,

- 1 ou 2 œuvres imposées.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,

- l'UV de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : pour les élèves extérieurs concours d'entrée en fin d'année scolaire. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer en cycle spécialisé, 1 œuvre de virtuosité sera ajoutée en plus du programme de sortie de CEM. Le jury décernera une récompense pour l'évaluation du CEM puis donnera son avis pour le passage direct en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : la durée ne doit pas excéder 20 minutes et le programme est composé d'1 pièce libre et d'1 pièce imposée. Il doit toutefois comporter 1 œuvre de la période baroque.

Limite d'âge : 25 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'UV de 3Cspé mention Bien ou Très Bien, musique de chambre.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : déchiffrage, analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, claviers anciens (basse continue par exemple), orchestre (en fonction des programmes) chorale.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : Cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes. Une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien est délivrée. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève

Programme : Il doit comporter au moins 1 œuvre d'écriture contemporaine et éventuellement 1 extrait de trait d'orchestre,

- œuvres au choix,

- 1 ou 2 œuvres imposées par le professeur et préparées en 6 semaines.

- **Examen de fin de cycle, UV de DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 3^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme : Il doit présenter des œuvres d'esthétiques différentes et comporter 1 œuvre d'écriture contemporaine et éventuellement 1 extrait trait d'orchestre. Sa durée ne doit pas excéder 30 minutes,

- œuvres au choix,

- 1 ou 2 œuvres imposées par le professeur et préparées en 6 semaines.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,

- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien,

- 2 UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention Bien ou Très Bien, le niveau de fin de 1^{er} cycle pour le 2^{ème} instrument et le clavecin,

- l'UV de musique de chambre mention Bien ou Très Bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire. Etre au moins en 2^e année de 2^e cycle spécialisé.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : épreuve instrumentale n'excédant pas 30 minutes. Le programme est libre et doit comporter une œuvre baroque,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive, suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 26 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Evaluation :

Continue par l'ensemble des professeurs.

Examens blancs de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.

Examens de fin d'année. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Programme : il doit comporter 1 oeuvre d'écriture contemporaine et éventuellement 1 extrait d'un trait d'orchestre. Les oeuvres sont au choix à l'exception d'1 pièce choisie dans une liste imposée par le professeur, à préparer en 5 semaines. Sa durée totale ne doit pas excéder 30 minutes.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

- **UE1 : Discipline Principale**

- **UE2 : Culture musicale**

Disciplines obligatoires dès la 1^{ère} année :

Formation musicale, analyse, histoire de la musique.

Des tests d'exemption pour ces 3 disciplines sont organisés suite au concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

Ecriture, orchestration*.

- **UE3 : Pratiques collectives et disciplines complémentaires**

Disciplines obligatoires dès la 1^{ère} année :

Musique de chambre

Autres disciplines proposées :

2^{ème} instrument, musique ancienne, déchiffrage, improvisation générative, initiation à la direction d'orchestre*, chorale.

- **UE4 : Préparation à l'enseignement supérieur**

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, masterclasses, initiation à la

pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent.

Programme du concours d'entrée : libre n'excédant pas 20 minutes et comportant 1 œuvre baroque.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Limite d'âge : 27 ans.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : déchiffrage, analyse, écriture, musique de chambre, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, musique ancienne (clavecin ou basse continue par exemple).

Evaluation : examen public en fin d'année scolaire.

Programme libre de 30 minutes.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une attestation de perfectionnement avec une mention Bien ou Très Bien.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

*sur concours d'entrée